



Syndicat National de l'Administration Scolaire,
Universitaire et des Bibliothèques

Fédération syndicale unitaire

Amiens, le 18 février 2021

à Monsieur le Recteur de l'académie
20 Boulevard d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

OBJET : Avis de concours administratifs pour la session 2021

Monsieur le Recteur,

Nous avons été stupéfaits par la lecture des avis de concours administratifs – session 2021 communiqués ce 15 février par le Service inter académique des concours non enseignants.

En effet, nous avons découverts que le concours interne de recrutement dans le corps des adjoint.es administratifs avec accès au grade d'AAP2 n'était pas organisé dans notre académie alors qu'il l'est dans l'académie de LILLE par exemple.

Ce concours interne permettait pourtant l'accès au statut à de nombreux collègues exerçant dans notre périmètre professionnel – des collègues contractuel.les, administratifs, AED, AESH... **mais aussi l'accès au 2^{ème} grade du corps aux titulaires du 1^{er} grade** : la grille de rémunération d'AAP2 – C2 (Indice majoré du 1^{er} échelon du C2 = 332 > IM du dernier échelon du C2 = 420) étant un peu moins faible que la grille du 1^{er} grade de ce corps. (IM du 1^{er} échelon du C1 = 330 > IM du dernier échelon du C1 = 382).

Nous attirons votre attention sur le fait que la DAFPEN du rectorat a pourtant organisé depuis le début de l'année scolaire, comme le prévoyait le PAF 2020-2021, le dispositif de formation 20A0200867, intitulé « Préparer le concours interne d'adjoint administratif ». Une centaine de personnels - encadrés par 5 formateurs pour 5 groupes de stagiaires (1 dans l'Aisne, 2 dans l'Oise et 2 dans la Somme) - suivent assidûment cette préparation et s'y sont investi.es. Malgré un contexte sanitaire particulièrement perturbant, l'espoir de réussir ce concours d'accès au second grade de ce corps existait.

Nous sommes d'autant plus surpris par cet état de fait que nous n'en avons été aucunement informé.es au préalable. Pourtant, l'engagement avait été pris par la direction académique de répondre à notre question portant sur les recrutements 2021 et leurs modalités, question formulée dans le courrier de demande d'audience daté du 23 septembre 2020, l'audience s'étant déroulée le 7 octobre.

Aucune réponse ne nous a été apportée à la suite de cette audience (nous comprenons que les décisions n'étaient pas prises en octobre dernier) mais aucune information non plus n'a été portée **aux représentant.es du personnel siégeant au comité technique académique** ; c'est pourtant l'instance qui donne un avis sur le plan académique de formation et qui est compétent pour traiter des questions de *gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et compétences*. (alinéa 2 de l'article 34 du décret n° 2011-184) ainsi que de *la formation... et des qualifications professionnelles*. (alinéa 6 de l'article 34).

Pour vous le dire clairement, nous sommes sidéré.es du peu de cas que vous faites de l'information des personnels via leurs représentant.es en la matière ! Cela impacte pourtant leur rapport aux environnements et quotidiens professionnels ainsi que leur rapport aux nécessaires et indispensables perspectives d'avenir professionnel.

Par exemple, la seule possibilité qui resterait pour les nombreux collègues non titulaires d'intégrer le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat serait le recrutement sans concours, autorisé au titre de l'année 2021 par l'arrêté du 8 février 2021.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons, Monsieur le Recteur, d'œuvrer sans délai à l'ouverture du registre de recrutement du concours interne d'adjoint administratif au grade d'AAP 2 dans notre académie.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de notre considération distinguée.

Bernard GUÉANT,

Secrétaire académique du SNASUB-FSU Amiens



SNASUB - FSU

9, rue Dupuis 80000 AMIENS

Téléphone / Fax : 03.22.72.95.02

Courrier électronique : snasub.amiens@orange.fr

Site internet : <http://snasub-amiens.fr/>